

**SEANCE du : 12 septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le douze septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 6 septembre 2022.

ETAIENT PRESENTS			
Anne-Marie BARBIER	Yannick CHARRIER	Constance MACKOW	Philippe ROBIN
Philippe BARON	Bruno COTHOUIS	Emmanuelle MENARD	Anne ROUX
Thierry BAUDOUIN	Sandrine DELUGEAU	Jean-François MOREAU	Marinette TALLIER
Bérangère BAZANTAY	Pascale FERCHAUD	Nathalie MOREAU	Rodolph THIBAUDEAU
Hélène BROSSEAU	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Jean-François MORIN	Véronique VILLEMONTAIX
Bruno BODIN	Pascal GABILY	Pierre MORIN	
Pierre BUREAU	Etienne HUCAULT	Arnaud PRINTEMPS	
Sandra CAILTON	Marie JARRY	Alain ROBIN	

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES		
Anita BRIFFE à Pierre MORIN	Jamel CHENIOUR à Thierry BAUDOUIN	Stéphanie FILLON à Véronique VILLEMONTAIX
Florence BAZZOLI		

**Secrétaire de séance :** Etienne HUCAULT, assisté des services de la Ville sous couvert de la Directrice Générale des Services.  
**Assistait également :** Delphine CHESSERON - Directrice Générale des Services

**Fonds de concours pour les travaux d'eaux pluviales - Signature de la convention**

Dans un souci de développement du territoire, le fonds de concours constitue un moyen contribuant à l'exercice des compétences de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ou de ses communes membres. Il révèle ainsi l'utilité communautaire pour un projet communal, ou inversement, l'utilité communale pour un projet communautaire.

Il permet en effet au financeur de verser au maître d'ouvrage un financement en vue d'assurer la réalisation d'un équipement public, étant précisé que le montant total du fonds ne peut excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Compte tenu des délibérations concordantes du financeur et du maître d'ouvrage, la présente convention précise les conditions de versement du fonds de concours.

**ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention a pour objet, en application de l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le versement d'un fonds de concours par le financeur en faveur du maître d'ouvrage pour des travaux d'eaux pluviales.

Par la présente convention, le maître d'ouvrage s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations du projet, l'action suivante : *travaux eaux pluviales*.

Dans ce cadre, le financeur contribue financièrement à cette opération par l'intermédiaire d'un fonds de concours.

Le financeur n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

## ARTICLE 2 – DESTINATION

L'objet du fonds de concours visé par la présente convention est de contribuer aux dépenses d'investissement réalisées par le maître d'ouvrage dans le cadre des travaux d'eaux pluviales. Les travaux, objet du fonds de concours visé par la présente convention, ainsi que les dépenses d'investissement concernées et leur montant, sont précisés dans le **plan de financement** ci-dessous.

## ARTICLE 3 – CONDITIONS FINANCIERES DU FONDS DE CONCOURS

Le montant total du fonds de concours visé par la présente convention et versé par le financeur est fixé à 111 510,00 euros HT, soit 50 % du montant global du projet (y compris les frais de maîtrise d'œuvre fixés à 4% du montant des travaux)

**La contribution financière du financeur est applicable sous réserve que le montant total de fonds de concours n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par le maître d'ouvrage, bénéficiaire du fonds de concours (article L5216-5 V du Code Général des Collectivités Territoriales).**

Le plan de financement se décompose ainsi :

Infos au 12/04/2022		Nature des travaux	Montant estimatif travaux EP HT	Montant maîtrise d'œuvre HT	Montant estimatif global EP HT	
COMMUNE	PROJETS 2022					
BRESSUIRE	Centre ville	Terrain SNCF	Réhabilitation/séparatif	125 000,00 €	10 000,00 €	135 000,00 €
		Rue de l'Aumônerie	Aménagement de voirie	8 000,00 €	640,00 €	8 640,00 €
		Rue de la Loge	Extension EU	16 000,00 €	1 280,00 €	17 280,00 €
	Beaulieus/Bressuire	Rue de la Prévôté	Réalisation d'un B.O. Etudes et travaux	33 000,00 €	2 640,00 €	35 640,00 €
	Breuil-Chaussée	Rue de la Chaussée	Réfection de chaussée	8 000,00 €	640,00 €	8 640,00 €
		Place de la Mairie	Réfection de chaussée	4 000,00 €	320,00 €	4 320,00 €
	Noirterre	Rue de Faye l'Abbesse	Réalisation d'un B.O étude	12 500,00 €	1 000,00 €	13 500,00 €
	<b>Total</b>			<b>206 500,00 €</b>	<b>16 520,00 €</b>	<b>223 020,00 €</b>
	<b>Part des communes 50%</b>			<b>103 250,00 €</b>	<b>8 260,00 €</b>	<b>111 510,00 €</b>
	<b>Part Agglo 50%</b>			<b>103 250,00 €</b>	<b>8 260,00 €</b>	<b>111 510,00 €</b>

Vu la convention présentée en séance,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :**

- **DE DELIBERER** en concordance avec la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais conformément à sa délibération en date du 22 mars 2022 ;
- **D'ATTRIBUER** un fonds de concours dans le cadre des travaux d'eaux pluviales, à hauteur de 50 % du montant (HT) des travaux, dans la limite prévue par les textes ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention relative à ce fonds de concours

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,

Le Maire,  
  
Emmanuelle MENARD  


Auteur de l'acte : Ville de Bressuire  
Transmis au contrôle de légalité et mis en ligne le :

20 SEP. 2022